

N° 2025-005

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société Citéos Lille, sise 75 rue des Sureaux, Parc d'activités du Mélantois à Sainghin-en-Mélantois (59262), en ce qui concerne des travaux de maintenance de l'éclairage public et la signalisation tricolore de la commune qui se dérouleront à Templeuve-en-Pévèle, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTÉ PERMANENT

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, en raison de travaux de maintenance de l'éclairage public et la signalisation tricolore sur tout le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30km/heure

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société Citéos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 janvier 2025  
Le Maire,  
Luc MONNET

